

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-trois,
En exercice : 29	Le Mardi 11 avril à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
05/04/2023	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/019

Objet : Approbation du compte de gestion - Budget principal pour l'année 2022.

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du **budget principal et les décisions modificatives de l'exercice 2022**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- 1) Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
- 3) Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le Compte de Gestion du budget principal de la commune de MIOS, dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Cheffe du service de gestion comptable de Belin-Béliet, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-deux,
En exercice : 29	Le Mardi 11 avril à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
05/04/2023	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/020

Objet : Approbation du compte de gestion - Budget annexe de la Caisse des écoles pour l'année 2022.

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire,

Après s'être fait présenter le compte de gestion du budget annexe de la Caisse des Ecoles dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN

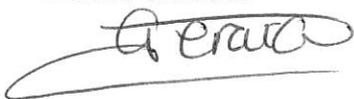
Vu la délibération n°2020/085 en date du 16 novembre 2020 relative à la mise en sommeil de la Caisse des écoles ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le Compte de Gestion du budget annexe de la Caisse des écoles** de la commune de MIOS, dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Cheffe du service de gestion comptable de Belin-Béliet, lequel document financier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **Constate** qu'aucune opération comptable n'a été effectuée durant l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-trois,
En exercice : 29	Le Mardi 11 avril à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
05/04/2023	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/021

Objet : Adoption du compte administratif de la commune de MIOS – exercice 2022.

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD**Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,**

Après avoir désigné Monsieur Laurent THEBAUD en qualité de Président de séance pour l'adoption de la délibération portant sur le compte administratif de l'exercice 2022, du budget principal de la commune ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé et présenté par Monsieur le Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 du budget concerné et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Après délibération, (Monsieur Cédric PAIN, Maire, ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote) **et à l'unanimité** :

- **Approuve**, tel qu'il est présenté à l'assemblée et annexé à la présente délibération, le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune de Mios soumis à son examen,

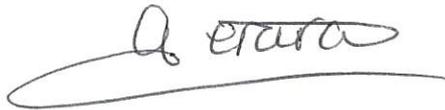
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,

- **Fixe** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2022 à 2 039 993,56 €.

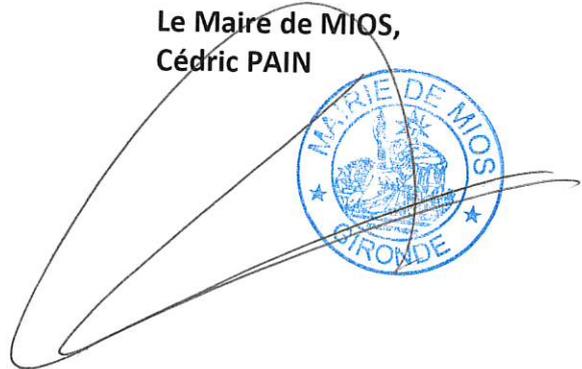
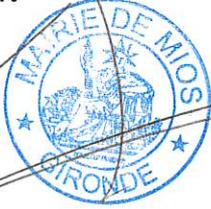
COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL		CA 2022		
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2022 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	10 929 235,97 €	11 901 834,45 €	972 598,48 €
	Section d'investissement	6 201 399,13 €	7 030 217,65 €	828 818,52 €
Reports de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	- €	113 268,47 €	113 268,47 €
	Section d'investissement	- €	60 199,74 €	60 199,74 €
Total (réalisations + reports)		17 130 635,10 €	19 105 520,31 €	1 974 885,21 €
Restes à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	897 745,27 €	962 853,62 €	65 108,35 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	897 745,27 €	962 853,62 €	65 108,35 €
RÉSULTAT CUMULÉ 2021	Section de fonctionnement	10 929 235,97 €	12 015 102,92 €	1 085 866,95 €
	Section d'investissement	7 099 144,40 €	8 053 271,01 €	954 126,61 €
	TOTAL CUMULÉ	18 028 380,37 €	20 068 373,93 €	2 039 993,56 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD



Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-trois,
En exercice : 29	Le Mardi 11 avril à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
05/04/2023	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/022

Objet : Affectation du résultat 2022 du budget principal de la commune de MIOS.

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

L'adoption du compte administratif 2022 a fait apparaître le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de la commune. Il revient à l'assemblée délibérante d'affecter ce résultat.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 sur la détermination du résultat de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget principal aux montants suivants :

COMMUNE DE MIOS - BUDGET PRINCIPAL		CA 2022		
Exécution budgétaire - Vue d'ensemble				
		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2022 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	10 929 235,97 €	11 901 834,45 €	972 598,48 €
	Section d'investissement	6 201 399,13 €	7 030 217,65 €	828 818,52 €
Reports de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	- €	113 268,47 €	113 268,47 €
	Section d'investissement	- €	60 199,74 €	60 199,74 €
Total (réalisations + reports)		17 130 635,10 €	19 105 520,31 €	1 974 885,21 €
Restes à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement	- €	- €	- €
	Section d'investissement	897 745,27 €	962 853,62 €	65 108,35 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	897 745,27 €	962 853,62 €	65 108,35 €
		Dépenses	Recettes	Résultat
RÉSULTAT CUMULÉ 2021	Section de fonctionnement	10 929 235,97 €	12 015 102,92 €	1 085 866,95 €
	Section d'investissement	7 099 144,40 €	8 053 271,01 €	954 126,61 €
	TOTAL CUMULÉ	18 028 380,37 €	20 068 373,93 €	2 039 993,56 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **1 085 866,95 euros** selon la répartition suivante :

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2022			
→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter:			
Résultat de l'exercice :	Excédent :		972 598,48 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :		113 268,47 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :		1 085 866,95 €
→ Besoin réel de financement de la section d'investissement:			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :		828 818,52 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :		60 199,74 €
	Déficit :		0
Résultat comptable cumulé :	R 001 :	Excédent :	889 018,26 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			897 745,27 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			962 853,62 €
Solde des restes à réaliser :			65 108,35 €
(B) Besoin (-) réel de financement =			- €
→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement:			
Résultat excédentaire (A1) =			1 085 866,95 €
En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) =			- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) =			828 866,95 €
SOUS TOTAL (R 1068)			828 866,95 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (dépense non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire D 002 du budget N+1) =			257 000,00 €
TOTAL (A1)			1 085 866,95 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			- €

Le conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET, M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO) :

- **Affecte au budget 2023**, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 selon la transcription budgétaire ci-dessous :

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat:			
Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
D002 : déficit reporté =	- €	R002 : excédent reporté =	257 000,00 €
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
D001 : déficit reporté =	- €	R001 : excédent reporté =	889 018,26 €
		R1068 : excédent capitalisé =	828 866,95 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS
Cédric PAIN



La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-trois,
En exercice : 29	Le Mardi 11 avril à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
05/04/2023	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/023

Objet : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023.

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est figé sur son niveau de 2019, soit **21.53%**. Les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux à partir de cette année.

La présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal recouvre donc un vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu la commission ressources en date du 9 mars 2023,
Vu le Débat d'orientation budgétaire en date du 16 mars 2023,
Vu la commission ressources en date du 3 avril 2023,

Compte tenu du contexte inflationniste qui est à supporter, des évolutions exogènes de l'augmentation de la masse salariale, ...

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux 2023 suivants :

- Taxes foncières sur (bâti) : **45,40%**
- Taxes foncières (non bâti) : **58,23%**
- Taxe d'habitation : **22,51%**

En tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles 2023 notifiées par les services de l'État, le produit des rôles généraux attendu nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023 est estimé à **4 780 921 euros**.

Le conseil municipal,

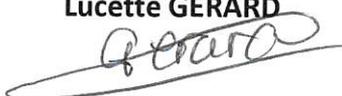
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après délibération et à la majorité par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET, M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO) :

- **Adopte** les taux de fiscalité directe locale de 2023 comme suit :
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **45,40 %** ;
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **58,23 %**
 - pour la taxe d'habitation : **22,51%**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD



Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-trois,
En exercice : 29	Le Mardi 11 avril à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
05/04/2023	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/024

Objet : Vote du budget primitif 2023.

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2023, le budget primitif 2023 de la commune de MIOS s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, à hauteur de **21 411 793,76 euros** conformément aux données présentées dans le maquette budgétaires M14 et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2022, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire M14, ci-annexée ;

Vu l'avis des commissions « Ressources » ;

Considérant que, par délibération du 16 mars 2023, le Conseil municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 ;

Considérant, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire M14 ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Après délibération et à la majorité par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET, M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO) :

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de MIOS, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **Autorise** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-trois,
En exercice : 29	Le Mardi 11 avril à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
05/04/2023	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/025

Objet : Vote des subventions municipales aux associations pour l'année 2023.

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, après avis de la commission, aux attributions des subventions aux associations selon le tableau de répartition annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

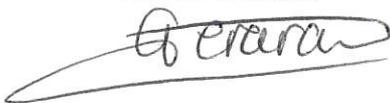
- **Approuve** les subventions maximales municipales de l'exercice 2023, telles qu'arrêtées dans le tableau annexé.

Afin de se conformer à l'**article L.2131-11** du code général des collectivités territoriales, les élus suivants, membres des associations concernées, n'ont pas pris part au vote :

- M. William VALANGEON pour le Comité des fêtes,
- M. François BLANCHARD pour la SMG,
- Mme Alyette MASSON pour le Comité de Jumelage et l'élan miossais.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-trois,
En exercice : 29	Le Mardi 11 avril à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
05/04/2023	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/026

Objet : BP2023- Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- 1- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose,

- De mettre à jour les programmes d'investissement pluriannuel suivants :
- De procéder à la révision du programme et des crédits de paiement pour l'AP/CP suivante :

AP n°007- Création d'un complexe sportif (Montants TTC)						
	Autorisation de programme	Mandats années antérieures	Crédits de paiement			TOTAL
			2023	2024	Années suivantes	
Proposition	4 468 076,00 €	4 462 076,00 €	6 000,00 €	- €	- €	4 468 076,00 €

AP n°008- Aménagement de l'école maternelle "Fauvette/Pitchou" (Montants TTC)						
	Autorisation de programme	Mandats années antérieures	Crédits de paiement			TOTAL
			2023	2024	Années suivantes	
Proposition	1 761 412,00 €	1 759 412,00 €	2 000,00 €	- €	- €	1 761 412,00 €

AP n°009 - Création d'une salle omnisports à proximité du collège (Montants TTC)						
	Autorisation de programme	Mandats années antérieures	Crédits de paiement			TOTAL
			2023	2024	Années suivantes	
Proposition	2 501 802,00 €	1 180 333,00 €	1 321 469,00 €	- €	- €	2 501 802,00 €

AP n°010 - Aménagement de l'école située à "LILLET" (Montants TTC)						
	Autorisation de programme	Mandats années antérieures	Crédits de paiement			TOTAL
			2023	2024	Années suivantes	
Proposition	1 382 726,63 €	26 692,63 €	650 000,00 €	706 034,00 €	- €	1 382 726,63 €

AP n°011- Aménagement d'une piste cyclable route de Navarries (Montants TTC)						
	Autorisation de programme	Mandats années antérieures	Crédits de paiement			TOTAL
			2023	2024	Années suivantes	
Proposition	1 850 000,00 €	73 421,00 €	1 776 579,00 €	- €	- €	1 850 000,00 €

AP n°012- Construction d'une maison forestière (Montants TTC)						
	Autorisation de programme	Mandats années antérieures	Crédits de paiement			TOTAL
			2023	2024	Années suivantes	
Proposition	515 000,00 €	11 143,00 €	75 000,00 €	428 857,00 €	- €	515 000,00 €

AP n°013- Rénovation du gymnase Tonneau (Montants TTC)						
	Autorisation de programme	Mandats années antérieures	Crédits de paiement			TOTAL
			2023	2024	Années suivantes	
Proposition	2 131 028,00 €	1 316 920,00 €	814 108,00 €	- €	- €	2 131 028,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

Vu la délibération n°2021/094 en date du 16 décembre 2021 ;

Vu le budget primitif 2023;

Considérant la nécessité de gérer ces opérations d'investissement en gestion pluriannuelle ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'adapter les autorisations de programme et crédits de paiement présentées ci-dessus.

L'AP/CP n°007 – pour la création d'un complexe sportif

L'AP/CP n°008 – pour la création d'une salle omnisports à proximité du collège

L'AP/CP n°009 – pour l'aménagement de l'école maternelle "Fauvette/Pitchou"

L'AP/CP n°10 – pour l'aménagement de l'école de LILLET

L'AP/CP n°11 – pour l'aménagement d'une piste cyclable « Route de Navarries »

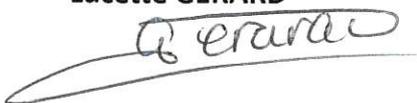
L'AP/CP n°12 – pour la construction d'une maison forestière

L'AP/CP n°13 – pour la rénovation de l'ancien complexe sportif en centre-bourg

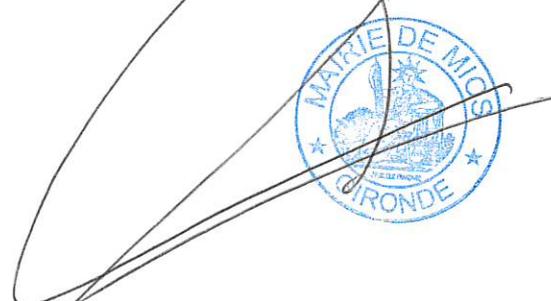
- **Autorise** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 ;
- **Précise** que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD



Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2022 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de convocation du

conseil municipal :

05/04/2023

L'an deux mille vingt-deux,

Le Mardi 11 avril à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,

dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil

municipal, en séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/027

Objet : Passage en M57.

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi 2015-994 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics pouvaient, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Toutefois, dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1er janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Aussi, dans le cadre de l'adoption généralisée de la M57, il nous est demandé de délibérer dès à présent pour adopter cette nomenclature au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande facilité de gestion, principalement, à savoir

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité asymétrique des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections, ...

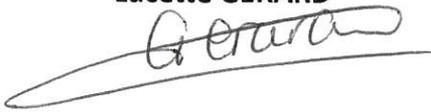
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD



Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-deux,
En exercice : 29	Le Mardi 11 avril à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/028

Objet : Règlement Budgétaire et financier (RBF).

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF).

En effet, le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il a vocation à fixer notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la collectivité dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et procédures internes.

Il vise également à clarifier les règles comptables afin de les rendre accessibles à tous et notamment aux non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

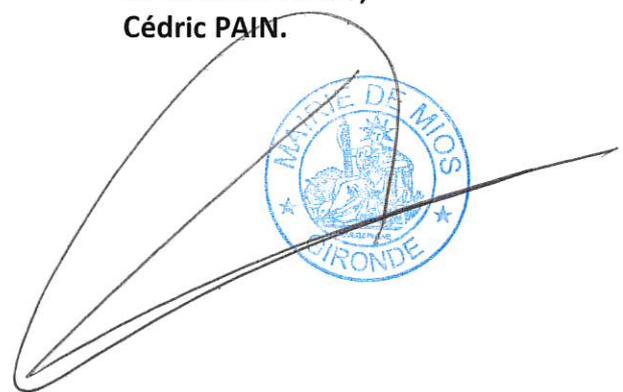
- **Adopte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-deux,
En exercice : 29	Le Mardi 11 avril à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
05/04/2023	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/029

Objet : Sollicitation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) – Année 2023.

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental. Pour l'année 2023 l'enveloppe F.D.A.E.C du canton de Gujan-Mestras s'élève à **167 782,00 €**. Les modalités de répartition s'appuient des critères objectifs comme la population, le potentiel fiscal, la superficie, ... Le calcul prend également en compte le Coefficient Départemental de Solidarité pour chacun des cantons.

Les Conseillers Départementaux du canton de Gujan-Mestrasont décidé l'attribution à notre commune d'une somme de **48 427 €**.

Monsieur le Maire propose de présenter au titre du FDAEC 2023 les demandes suivantes :

- Achat d'un véhicule pour les besoins des services : 28 500,75€ HT
 - Mobilier Mairie : 6 153,62 € HT
 - Aménagement parc Birabeille : 15 262 € HT
 - Matériel informatique école de la petite ourse : 4 200 € HT
- TOTAL : 54 116,37 € HT**

Le Conseil Municipal,

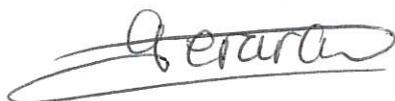
Après délibération et à l'unanimité :

- **Sollicite** le F.D.A.E.C 2023 sur les opérations suivantes :
- Achat d'un véhicule pour les besoins des services : 28 500,75€ HT
- Mobilier Mairie : 6 153,62 € HT
- Aménagement parc Birabeille : 15 262 € HT
- Matériel informatique école de la petite ourse : 4 200 € HT

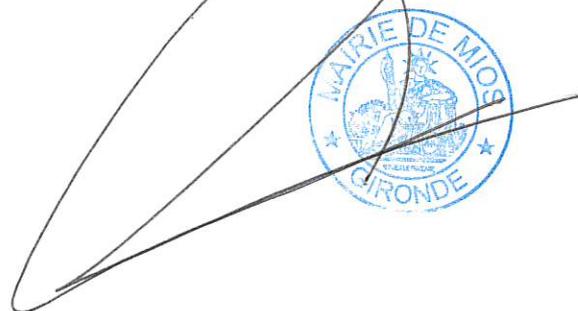
TOTAL : 54 116,37 € HT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-deux,
En exercice : 29	Le Mardi 11 avril à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
05/04/2023	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/030

Objet : Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés ».

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Depuis la pandémie, un retard a été accumulé dans la création et le renouvellement des documents d'identité (cartes d'identité et passeports). Malgré une prolongation de la durée de validité de la carte d'identité pour une durée de cinq années supplémentaires, les difficultés que rencontrent nos concitoyens pour obtenir un rendez-vous et refaire leurs documents officiels est de plus en plus compliqué.

En effet, si chaque commune pouvait auparavant enregistrer les demandes, depuis une réforme de 2017, seul certaines mairies sont équipées du dispositif de recueil.

Aussi, entre le retard pris pendant la période du confinement, la baisse des communes équipées et le brexit, l'Etat est confronté à un afflux de demandes qu'il n'arrive pas à résorber. C'est pourquoi, l'Etat a décidé d'équiper d'un dispositif de recueil de nouvelles communes. Pour le département de la Gironde, il est prévu d'installer 19 nouveaux dispositifs, et plus particulièrement cinq sur l'arrondissement d'Arcachon.

Après réflexion entre les moyens financiers à y consacrer ainsi que les moyens humains, il a été fait le choix d'équiper la commune de Mios d'un dispositif de recueil.

Les conditions financières de compensation par l'Etat ne sont pas à la hauteur, mais il apparaît important de pouvoir accompagner nos concitoyens dans la délivrance de titres. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir signer la convention avec l'Etat pour mettre en place au sein des services de la commune de Mios l'instruction de demande de cartes d'identité et de passeports.

La date n'est pas encore fixée de manière officielle, mais devrait ne pas être trop tardive, compte tenu des démarches administratives auprès de la Préfecture.

Sur l'aspect financier, l'Etat (via l'ANTS) fournira à la collectivité l'ensemble du matériel informatique et la formation nécessaire. La commune prendra en charge les coûts de personnel et les consommables.

Afin d'accueillir nos administrés dans les meilleures conditions, il est prévu un rafraîchissement de l'accueil avec du mobilier adapté et de former une personne supplémentaire qui est actuellement en cours de reclassement professionnel au sein de nos services.

La compensation prévue par l'Etat a été fixée par décret du 27 mars 2023, aux conditions suivantes :

« La part forfaitaire prévue au deuxième alinéa de l'article L. 2335-16 s'élève à 9 000 €. La part variable prévue au même alinéa est attribuée selon le barème suivant :

Nombre de demandes de titres	Montant de la part variable de la dotation pour les titres sécurisés
1 875 demandes ou moins	0 €
De 1 876 demandes à 2 500 demandes	5 000 €
De 2 501 demandes à 3 999 demandes	8 500 €
4 000 demandes ou plus	12 500 €

Considérant les besoins de la population et les possibilités pour la commune d'accueillir ce nouveau service,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

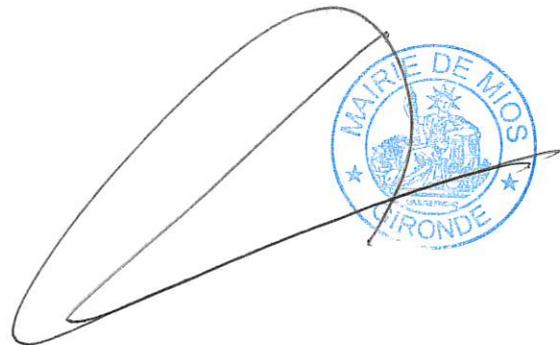
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à la mise en place d'un dispositif de recueil au sein des services de la commune de Mios.

Les crédits nécessaires figurent au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

**La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-trois,
En exercice : 29	Le Mardi 11 avril à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
05/04/2023	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/031

Objet : Charte des ATSEM

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Alain MANO

Afin de clarifier l'ensemble des missions de nos agents territoriaux des écoles maternelles (ATSEM), il a été rédigé à l'aide de nos agents, du corps enseignant, et de l'inspection académique, une charte que vous trouverez en annexe de cette délibération.

Cette charte a reçu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges lors du Comité social territorial en date du 31 mars 2023.

Le métier d'ATSEM, acteur de la communauté éducative, a cette particularité de s'exercer dans le cadre d'une double hiérarchie : celle de la collectivité et celle de l'Éducation Nationale. La commune emploie l'ATSEM pour qu'elle soit, pour une grande partie de son temps, à la disposition de l'Éducation Nationale. Cette mise à disposition est rendue obligatoire par le code des communes et ne requiert donc ni convention entre les deux administrations, ni accord de l'agent concerné.

Cette double hiérarchie comporte une autre facette : l'ATSEM alterne des activités exercées sous l'autorité de l'Éducation Nationale et des activités exercées sous l'autorité de son employeur. Où commencent et où s'arrêtent le temps dédié à l'Éducation Nationale et celui dédié à la collectivité employeur ?

Lorsqu'elle est à la disposition de l'Éducation Nationale, l'ATSEM est confrontée là encore à une double hiérarchie : officiellement c'est le directeur d'école qui exerce l'autorité mais, dans les faits, l'ATSEM peut ne travailler qu'avec un autre enseignant, sur lequel le directeur n'a pas autorité.

La charte des ATSEM a pour vocation de définir le rôle des agents pendant le temps scolaire et périscolaire avec pour objectif d'apporter un service de qualité au bénéfice des enfants fréquentant nos écoles. Elle a vocation à permettre à chacun de connaître précisément son rôle, ses missions et le fonctionnement Education nationale- collectivité territoriale et d'apporter une cohérence dans le parcours éducatif de l'enfant.

La Charte permettra également de poser un cadre explicite permettant à chacun – ATSEM, enseignant, directeur, mais aussi responsable de site, le supérieur hiérarchique direct de l'agent dans la collectivité - de se repérer dans ces liens fonctionnels.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention, puis de la diffuser à l'ensemble de nos agents territoriaux ainsi qu'aux directeurs ou directrices des écoles maternelles ou primaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission réunie le 2 décembre 2022, en présence de l'IEN, des directrices des écoles maternelles, de la DDEN, des référentes ATSEM et des membres de ladite commission,

Vu l'avis favorable émis par les deux collèges lors du Comité social territorial en date du 31 mars 2023,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte des ATSEM ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2022 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-deux,
En exercice : 29	Le Mardi 11 avril à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
05/04/2023	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/032

Objet : Modification du tableau des emplois.

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues élus et agents du Comité social territorial en date du 31 mars 2023,

Par délibération n° 2021/073 du 21 octobre 2021 le Conseil municipal a fait le choix de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Conseiller technique au grade d'attaché territorial principal relevant de la catégorie A à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

Il ressort de cette délibération une déclaration de vacance d'emploi adressée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Gironde.

Toutefois, les éléments qui ont conduit à cette création, ont depuis fortement évolués.

Tout d'abord le contexte économique a été profondément modifié.

En effet, depuis la crise sanitaire et les aspects géopolitiques mondiaux, l'environnement des collectivités se meut dans un contexte financier peu favorable et incertain.

C'est dans ce contexte la commune de Mios doit faire face à un bouleversement économique sans précédent. Pour le budget 2023, la commune a anticipé une augmentation de 70% de ces dépenses d'énergie (+300 000 €), des dépenses liées à l'inflation (contrats, prestataires de restauration scolaire...) de l'ordre de 6%.

Les services de l'Etat nous sollicitent par ailleurs pour les accompagner et remplir de plus en plus de missions (recensement, pour un coût en 2023 de 60 000 €, compensé à hauteur de 20 000 €, demande de la mise en place de dispositifs de recueils devant la difficulté de l'Etat à gérer l'afflux de demandes de titres d'identités, accompagnement des publics scolaires en difficultés, instruction du droit des sols auparavant assuré par les DDTM, développer l'apprentissage, maintenir des agences postales devenant communales, les services civiques...).

A cela s'ajoutent des mesures d'ordre nationales nécessaires mais impactantes pour les collectivités, surtout si elles ne sont pas anticipées par les collectivités :

- Valorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 ; + 146 000 € pour Mios
- Augmentation du SMIC et de l'indice minimum de rémunération : + 49 000 €

Les débats actuels envisagent une augmentation des cotisations retraite de 1 point des agents (actuellement de 41,75 % du traitement pour un fonctionnaire) qu'il nous appartiendra de financer afin de contribuer à l'effort de l'équilibre des régimes. La caisse de retraite des agents territoriaux contribuant déjà au régime des compensations démographiques à hauteur de 670 millions par an.

De même, un report de l'âge de départ à la retraite se traduira inéluctablement par des agents présentant des pathologies nécessitant des reclassements, des arrêts maladie plus longs. Risques que la collectivité devra alors anticiper et assumer financièrement. Ces dépenses devront obligatoirement être assumées seules par la collectivité sans recours possible à la sécurité sociale (principe de l'auto assurance des collectivités).

Ces mesures impactantes rendent difficile la maîtrise de la masse salariale.

Pour mémoire, en 2022, la masse salariale du budget principal représentait près de 62 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit de dépenses rigides sur lesquelles il nous appartient d'être rigoureux car il s'agit de deniers publics dont nous sommes les garants afin de ne pas faire supporter aux seuls habitants et contribuables une gestion qui ne serait pas rigoureuse des deniers publics.

C'est pourquoi, il apparaît un tournant à opérer pour que la commune de Mios puisse faire face aux enjeux à venir et ne pas attendre d'être confrontée à l'effet ciseaux. Cette situation conduirait alors la collectivité à un scénario où les dépenses deviendraient supérieures aux recettes. Aussi, il ne nous appartient pas d'attendre passivement d'être en déficit réel de fonctionnement pour entrevoir des actions.

En effet, les collectivités territoriales sont confrontées à une situation financière compliquée, entre hausse des prix de l'énergie, de la masse salariale par des mesures exogènes, gel ou baisse des dotations, déterminée chaque année par l'Etat sans réelle visibilité pour les collectivités (pour rappel la commune a perdu brutalement en 2020, 326 000 € de dotation de solidarité rurale du fait de son évolution).

Le service public local s'en ressent, alors qu'il est pour nombre de nos concitoyens le dernier service public implanté sur nos territoires. L'Etat cherchant à *contre balancer cette désertification par sa volonté de déployer des Maisons France services, lesquelles sont financées par les collectivités locales.*

Le gouvernement demande donc aux collectivités de contribuer aux efforts nationaux en reportant certaines missions vers les communes, en contraignant les dotations dont elles bénéficiaient jusqu'alors, en supprimant la taxe d'habitation pour les habitants et privant alors les communes d'une recette dynamique (notamment pour Mios) et en ne compensant que partiellement sa suppression.

L'Etat demande, par ailleurs, aux collectivités de contribuer au redressement des comptes publics français et cette volonté ne pourra que s'accroître dans les années à venir devant la situation économique de notre pays (2 957 milliards de dette soit 114 % du PIB et un déficit public annuel actuellement de 6,5%). Il est très probable qu'au regard des exigences portées par les critères de convergence posés par le traité de Maastricht (interdiction d'avoir un déficit public annuel supérieur à 3 % du PIB, interdiction d'avoir une dette publique supérieure à 60 % du PIB et stabilité des prix), l'Etat

soit amené à être vigilant sur le versement des dotations sinon à demander de nouveau aux collectivités de contribuer davantage. Comme cela a pu être initié par le gouvernement dès 2014 lorsque l'Etat a réduit ses contributions aux collectivités territoriales de l'ordre de 11 milliards d'euros.

Parallèlement la commune de Mios doit faire face à un programme d'investissements conséquent afin de satisfaire les besoins des nouveaux administrés (écoles, locaux associatifs, voirie, rétrocessions...) d'une population jeune (40% des habitants ont moins de 30 ans).

Même si des mesures ont par ailleurs été prises tôt afin de contraindre les autorisations à urbaniser, la population a cru de 35 % passant de 8 372 habitants en 2013 à 11 312 habitants en 2023.

De même, le département gagne environ 20 000 habitants chaque année ce qui nécessairement se répercute dans nos communes. La commune de Mios étant attractive de par sa position géographique et ses atouts, elle demeure directement impactée.

Le dernier recensement fait apparaître une population de l'ordre de 12 200 habitants. Or, ces nouveaux éléments ne seront pas pris en compte avant deux ans pour le calcul des dotations de l'État (remontée INSEE). Pour autant les besoins sont à programmer dès maintenant.

Comparativement, la commune de Mios comporte de nombreuses classes, 57, pour sa population.

Aussi, à titre d'exemple, une nouvelle école a dû être construite en 2018 (4,5 millions d'euros), puis agrandie en 2022 avec deux classes supplémentaires, une autre école est en cours de réaménagement, une nouvelle restauration collective a dû être ouverte pour accueillir notre population scolaire, un gymnase a dû être construit pour accueillir les adhérents de nos associations toujours plus nombreux, une crèche a été ouverte...

La situation financière a commencé à se dégrader en 2022 et le Conseil municipal a délibéré afin d'augmenter de 3 points les impôts afin de couvrir les besoins de fonctionnement. Les capacités d'investissement ont été confortées par un emprunt de 1 500 000 €.

La situation 2023 s'annonce, compte tenu du ROB, sur la même trajectoire.

Il apparaît donc à l'évidence que la commune de Mios se doit d'être extrêmement vigilante quant à ses dépenses de fonctionnement et conserver une part d'investissement eu égard au besoin de la population et de ses compétences obligatoires (écoles notamment).

C'est en ce sens que l'organisation des services est une question primordiale et permanente. Une réorganisation déjà a eu lieu en octobre 2022.

Aussi, à la lumière de ce qui précède, le balayage du tableau des effectifs fait apparaître que le poste de conseiller technique n'apparaît plus nécessaire au fonctionnement de la commune et les élus sont en capacité de trouver en interne d'autres ressources pour permettre d'assurer pour partie ces missions.

Il s'agissait d'une création de poste pour notre commune s'inscrivant dans une poussée démographique passant depuis peu le seuil des 10 000 habitants. La création de ce poste devait permettre d'assister les élus dans cette transformation profonde de la commune et de son fonctionnement (nombre d'élus, règles comptables, dotations, ...).

Or, force est de constater que ce poste n'a pas apporté de plus-value prégnante et le choix de redévelopper des ressources en interne apparaît comme une solution totalement envisageable.

Pour rappel les missions étaient les suivantes :

- Assister le maire et les élus sur les orientations stratégiques de la commune ;
- Piloter les projets stratégiques majeurs ;
- Mener des actions de communication et de relationnel externes et internes ;
- Organiser, accompagner le fonctionnement de la collectivité ;
- Apporter toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la Mairie ;

C'est pourquoi, au vu des raisons évoquées ci-dessus, des dépenses auxquelles nous devons faire face, de l'attrition probable de nos dotations et de l'adaptation permanent aux besoins de la collectivité, je vous demande de bien vouloir supprimer l'emploi de Conseiller technique créé par délibération en date du 21 octobre 2021.

Par ailleurs, les économies engendrées aujourd'hui constitueront le seul salut permettant de préserver des leviers d'action et de fonctionnement pour demain.

Le conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 24 voix pour et 5 voix contre (M. Philippe FOURCADE, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET, M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO) :

- **Supprime** le poste de conseil technique, à compter du 1^{er} juin 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-trois,
En exercice : 29	Le Mardi 11 Avril à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
05/04/2023	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/033

Objet : Demande de subvention au Département de la Gironde pour la manifestation « Be(e) Holiday – Festival de Jazz ».

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur William VALANGEON

Dans le cadre de ses missions, le Département de la Gironde encourage la création et la diffusion culturelles sur l'ensemble du territoire départemental et dans tous les domaines de la vie artistique.

La Ville de Mios connaît un essor démographique sans précédent. Les nouveaux arrivants sont pour la plupart de jeunes familles travaillant sur la Métropole Bordelaise. Afin que la Ville ne devienne pas une « ville dortoir », elle propose à ses habitants une programmation culturelle riche et des animations tout au long de l'année. Elle travaille de concert avec le Département de la Gironde pour développer l'action culturelle et la diffusion sur le territoire, en participant activement aux P'tites Scènes de l'IDDAC et aux Scènes d'été en Gironde.

La saison culturelle se veut pluridisciplinaire et accessible à tous les publics et de tous les âges. A l'approche de la saison estivale, la Ville de Mios programme une majorité de spectacles en extérieur grâce à la création de Festivals, dans son parc Birabeille ou encore dans son centre-ville, autour de la halle couverte. Ces projets culturels favorisent la convivialité, le partage et le vivre-ensemble pour les Mioissais et les habitants du territoire.

C'est dans ce cadre, que la Ville a lancé, en 2022, le Festival de Jazz « Be(e) Holiday », en partenariat avec l'école de Musique *Music en l'Eyre*. Il se déroulera les 19 et 20 août 2023.

Au programme : 5 concerts, 1 masterclass et une conférence avec des artistes locaux reconnus à l'échelle nationale et internationale.

Ce Festival a comme objectif de démocratiser le Jazz et d'en faire connaître les différents styles, tout en mettant la scène locale en avant.

La première édition, parrainée par Guillaume Nouaux, artiste reconnu de monde du Jazz, a été couronnée de succès. La fréquentation a été importante : plus de 90 personnes ont participé à la conférence publique avec l'artiste Jérôme Gatus, et de plus de 1 500 personnes se sont réunies sous la halle lors de la soirée de concert du samedi.

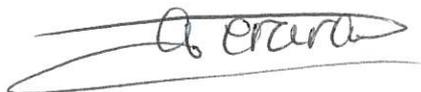
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Sollicite** le concours financier du Département de la Gironde pour ce festival de jazz, à hauteur de 2 000€. L'aide portera sur la logistique et la communication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-trois,
En exercice : 29	Le Mardi 11 Avril à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
05/04/2023	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/034

Objet : Demande de subvention au Département de la Gironde dans le cadre de l'Appel à Initiatives Locales de Développement Social (AILDS), pour la manifestation « Fête du Parc ».

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur William VALANGEON

Dans le cadre de ses missions, le Département de la Gironde accompagne les actions et initiatives contribuant à renforcer les solidarités entre les personnes et à favoriser leur autonomie, à développer les liens sociaux, le vivre et le faire ensemble. Il s'inscrit dans une logique préventive en favorisant l'inclusion sociale et l'innovation sociale afin de prévenir les risques d'isolement, d'exclusion.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Mios est engagée dans un programme ambitieux tourné vers la nature, la culture et le sport, vecteurs de partage et du vivre ensemble. Mios a connu une croissance démographique sans précédent au cours des 15 dernières années et ce changement de population a renforcé le besoin de nouer des liens et de créer des temps forts de rencontre.

L'enjeu, aujourd'hui, est de développer une politique culturelle et d'animations forte sur le territoire, afin que notre commune, via son service culturel, propose des événements intergénérationnels, ouverts à tous et favorisant la participation des publics en difficulté. En lien avec cette dynamique, il est aussi important de proposer des actions véhiculant les valeurs défendues par la collectivité, comme la solidarité, le développement durable, la sensibilisation à l'environnement et la découverte du patrimoine naturel local.

C'est sur ces valeurs que la Fête du Parc Birabeille a vu le jour en septembre 2019, avec la participation de nombreuses institutions et associations locales, permettant l'implication des habitants mais aussi des personnes en situation de réinsertion professionnelle ou de handicap. Cette année, cette manifestation aura lieu le samedi 16 septembre. Tout au long de la journée, des animations culturelles et sportives seront proposées aux habitants du territoire, et ce, gratuitement pour faciliter l'accès à tous.

La fête du Parc accueillera, cette année, le concert « Mosaïque » de Miksi/Pygmalion proposé dans le cadre des Scènes d'Été Itinérantes. Deux autres spectacles sont prévus en plein air « Bullorchestra » (Les Grooms) et « Piratopia » (Collectif Loco).

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Sollicite** le concours financier du Département de la Gironde au titre d'un « Appel à Initiative Locale de Développement Social », à hauteur de 4 000€. Cette somme participera notamment au financement des actions menées lors de cet événement ayant un budget global de 8 550€.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD**

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-trois,
En exercice : 29	Le Mardi 11 avril à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
05/04/2023	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/035

Objet : Programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux - Demande d'aide financière -Fonds verts de l'Etat.

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Depuis 2016, la commune de Mios a fait de la maîtrise énergétique l'un de ses axes de travail prioritaire en menant notamment une démarche de Conseil en Energie Partagé via l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Par la suite, cette étape a été complétée par des audits énergétiques menés par le cabinet NR+ sur les principaux sites communaux.

Ces audits ont permis d'identifier les actions à mener à court et moyen terme sur le patrimoine communal en vue d'améliorer leur efficacité énergétique tout en améliorant le confort d'usage.

Depuis 2016, plusieurs actions majeures ont été menées :

- Plan de renouvellement des chaufferies principales
- Complément d'isolation en sous face des plafonds et en comble,
- Renouvellement éclairage
- Plan de Renouvellement des huisseries
- Rénovation énergétique du gymnase
- Changement des éclairages

Parallèlement à cette démarche, l'Etat a mis en place un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dénommé fonds Verts.

Ce fond d'aide cible notamment la Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Au titre du fonds verts 2023, et dans la continuité des actions engagées, la commune de Mios souhaite poursuivre les principales préconisations des audits.

Ce programme de travaux, qui se déclinera dès 2023 sur l'école de la Fauvette et la mairie annexe, se poursuivra sur 2024 et 2025 dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Sous réserve de l'obtention du fonds verts afin d'assurer une faisabilité financière, le programme de travaux serait le suivant :

Ecole Fauvette :

Travaux	Gain énergétique		Coût des travaux € HT	Gain économique €/an	Emissions de CO2 évités tonnes	Planning prévisionnel
	kWh/ef/an	%				
Régulation						
Action 03 : Robinets thermostatiques	12 848	7,6%	3 600	796	31,3	2023
Système chauffage / ECS						
Action 09 : Remplacement radiateur électrique avec programmation	14 761	8,7%	7 500	2 431	2,6	2023
Action 10 : Raccordement Ailes 2/3 à la chaudière gaz y compris renouvellement	9 909	5,9%	77 500	5 067	1,6	2023

Mairie annexe-Mairie

Travaux	Gain énergétique		Coût des travaux € HT	Gain économique €/an	Emissions de CO2 évités tonnes	Année prévisionnelle de réalisation
	kWh/ef/an	%				
Régulation						
Action 03 : Robinets thermostatiques	10 611	11,2%	2 520	768	16,8	2023
Enveloppe (au choix)						
Action 04 : Isolation ITI	60 775	64,0%	56 400	4 375	12,7	2024-2025
Action 05 : Isolation ITE	60 660	63,9%	75 000	4 368	12,7	2024-2025
Système chauffage / ECS						
Remplacement chaudière mairie annexe + Robinets thermostatiques			9500			2023

Ecole de Lillet

<u>Travaux</u>	<u>Gain énergétique</u>		<u>Coût des travaux</u>	<u>Gain économique</u>	<u>Emissions de CO2 évités</u>	<u>Année prévisionnelle de réalisation</u>
	<u>kWh/An</u>	<u>%</u>				
<u>Régulation</u>						
<u>Action 02 : Robinets thermostatiques</u>	<u>9 359</u>	<u>11,8%</u>	<u>3 240</u>	<u>605</u>	<u>1,9</u>	<u>2023</u>
			-	-	-	
<u>Enveloppe</u>						
<u>Action 04 : Isolation ITE bât classe</u>	<u>19 873</u>	<u>25,1%</u>	<u>30 750</u>	<u>1 230</u>	<u>4,2</u>	<u>2024-2025</u>
<u>Action 05 : Remplacement des menuiseries non rénovées</u>	<u>8 914</u>	<u>11,3%</u>	<u>75 000</u>	<u>556</u>	<u>1,9</u>	<u>2024-2025</u>

SDF Lacanau

<u>Travaux</u>	<u>Gain énergétique</u>		<u>Coût des travaux</u>	<u>Gain économique</u>	<u>Emissions de CO2 évités</u>	
	<u>kWh/An</u>	<u>%</u>				
<u>Enveloppe</u>						
<u>Action 02 : Isolation ITE</u>	<u>16 267</u>	<u>44,0%</u>	<u>22 500</u>	<u>1 002</u>	<u>3,4</u>	<u>2024-2025</u>
			-	-	-	
<u>Système chauffage / ECS</u>						
<u>Action 03 : PAC air/air</u>	<u>12 674</u>	<u>34,3%</u>	<u>5 000</u>	<u>393</u>	<u>1,9</u>	<u>2024-2025</u>

Ecole petite Ourse

Travaux	Gain énergétique		Coût des travaux € HT	Gain économique €/an	Emissions de CO2 évitées tonnes	Hiérarchisation
	kWhef/an	%				
Régulation						
Action 02 : Robinets thermostatiques	11 925	9,7%	3 120	793	2,5	2023
Enveloppe						
Action 03 : ITE presbytère	10 840	8,8%	12 000	693	2,3	2024-2025
Action 04 : ITE bât classe hors réfectoire	26 346	21,5%	33 000	1 707	5,5	2024-2025
Action 06 : Remplacement des menuiseries non renouvelées	12 154	9,9%	97 800	786	2,6	2024-2025

Le dossier de Mios étant éligible à ce dispositif, il convient de le déposer en sollicitant un taux d'aide maximum à 80 %.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité
Etat Fonds verts	366 424 €	80 %*
Commune de Mios	91 606 €	20 %
Total travaux € HT	458 030 € HT	100%

*Taux de subvention maximum pouvant être obtenu

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

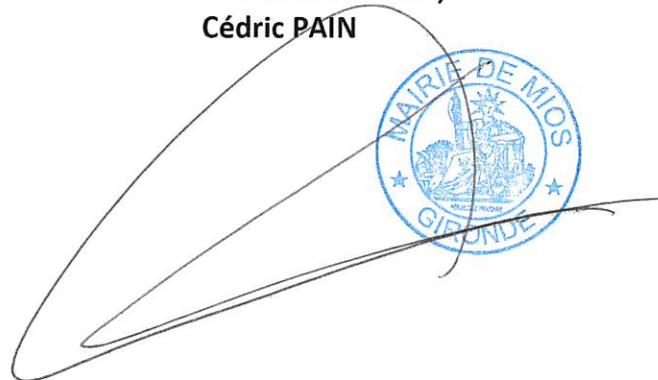
- **Approuve** l'opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du Fonds Verts et de tout autre co-financeur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Date de convocation du

conseil municipal :

05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le Mardi 11 Avril à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/036

Objet : Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié (PDMs) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord.

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Alain MANO

Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord créée au 1er janvier 2004, la COBAN, est devenue Communauté d'agglomération, au 1er janvier 2018, entraînant le transfert de nouvelles compétences et tout particulièrement en matière de transport. En effet, du fait de sa transformation, elle est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur les 8 communes du territoire du Nord Bassin.

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a transformé le cadre des politiques de mobilité et a adapté les stratégies d'actions aux situations locales. Cette dernière a donné aux AOM de nouveaux leviers d'action avec notamment l'outil du **Plan De Mobilité Simplifié (PDMs)** pour les agglomérations dont la population est inférieure à 100 000 habitants.

Véritable outil de planification, il permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court moyen et long terme. La COBAN souhaite mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité du territoire, apporter une réponse adaptée aux enjeux de croissance démographique, de circulation intra et inter territoriale, d'intermodalité, de réduction de la part modale et plus globalement de mobilité durable.

La COBAN a approuvé la démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, ainsi que le lancement d'une consultation lors du Bureau Communautaire du 26 janvier 2021.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial de la COBAN mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, Conseil Développement, Comité des Partenaires, AOM limitrophes). Ce travail a permis d'alimenter les différents scénarios présentés lors du Bureau communautaire du 5 avril 2022. Un séminaire mobilisant les élus de la COBAN a été organisé le 6 juillet 2022 afin d'échanger sur le scénario « volontariste » retenu. En parallèle, les partenaires ont été sollicités pour contribuer aux orientations stratégiques. Un Bureau communautaire réuni le 26 septembre 2022 a débattu sur la méthode et le calendrier pour la définition et la mise en œuvre du plan d'action. Enfin, ces étapes ont permis de construire le projet de Plan de Mobilité Simplifié, lequel a été présenté aux commissions réunies lors d'une rencontre le 17 janvier 2023 et voté à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023.

Le Plan de Mobilité simplifié des communes du Nord Bassin s'articule autour de 3 orientations stratégiques déclinées en 8 objectifs opérationnels.

Orientation stratégique 1 : Garantir l'accessibilité, l'attractivité et l'intermodalité sur le Nord Bassin

1. Développer un réseau de transports en commun sur le territoire ;
2. Multiplier les pôles d'échanges intermodaux pour amplifier le report modal ;
3. Partager et adapter l'espace public aux différents usages ;

Orientation stratégique 2 : Mettre en œuvre une stratégie de transition pour amplifier le développement des modes alternatifs

1. Poursuivre les aménagements cyclables et piétons pour sécuriser les usagers ;
2. Développer les services associés aux pratiques des mobilités alternatives à la voiture ;

Orientation stratégique 3 : Mobiliser les acteurs pour renforcer les mobilités décarbonées

1. Accompagner les acteurs économiques dans la transition de leurs mobilités ;
2. Sensibiliser les usagers en proposant des animations innovantes sur les mobilités alternatives ;
3. Coopérer avec les territoires limitrophes pour faciliter les synergies en matière de mobilités.

Suite à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, le document de planification est **soumis pour avis aux conseils municipaux**, au Département de la Gironde, à la Région Nouvelle Aquitaine et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Bordeaux Métropole, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde). De plus, la COBAN consultera son comité des partenaires constitué selon l'article L1231-5 du Code des transports.

Une fois les avis recueillis, le projet de PDMs sera soumis à une procédure de participation du public (un dossier de participation du public sera disponible au siège de l'agglomération, des huit communes et sur demande par voie électronique). Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PDMs du Nord Bassin sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Le conseil municipal,

Vu la présentation du plan de mobilité simplifié par les services de la COBAN lors de la réunion des commissions municipales « Cadre de vie » et « urbanisme » le 23 mars 2023,

Après délibération et à l'unanimité :

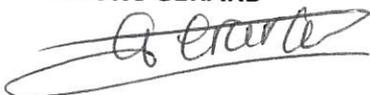
- **Emet un avis favorable** sur le projet de Plan de mobilité simplifié de la COBAN annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



**La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-trois,
<u>En exercice :</u> 29	Le Mardi 11 Avril à 19 heures,
<u>Présents :</u> 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
<u>Votants :</u> 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u> 05/04/2023	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2023/037

Objet : Motion de la commune de Mios sur le projet de la mise en 2X3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles et sur l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660 avec remise à niveau.

Présents : M. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, MM. Laurent THEBAUD, Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, M. Bernard SOUBIRAN, Mme Lucette GERARD, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, MM. Stéphane LOIZEAU, Renaud BEZANNIER, Mmes Karine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO.

Absents excusés :

- Mme Isabelle VALLE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Jean-Pierre LIBOUREAU ayant donné pouvoir à M. William VALANGEON,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à M. Sylvain MAZZOCCO.

Secrétaire de séance : Mme Lucette GERARD.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par lettre datée du 2 février dernier, Madame la Préfète a souhaité recueillir notre avis au sujet du projet portant sur la mise à 2x3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles, par recours à une concession autonome et sur l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660 avec remise à niveau.

Après examen approfondi des différentes possibilités décrites sur cette future concession, les élus de Mios ont adopté à l'unanimité le 15 mars 2021, une première motion s'opposant à la création d'un péage sur cette portion autoroutière.

Une concertation publique avec garants se déroule actuellement, du 30 janvier 2023 au 30 avril 2023 et le Conseil Municipal de Mios a souhaité contribuer une nouvelle fois au débat afin d'exprimer collectivement les avis dont nous font part de très nombreux Miossais.

La mise à 2x3 voies de l'A63 entre la Métropole de Bordeaux et Salles est devenue une nécessité du fait de son encombrement, dû notamment au transit international avec des camions qui confisquent la voie de droite.

Il s'agit d'un axe majeur du corridor Nord-Sud Atlantique entre le Nord de l'Europe et la péninsule Ibérique et il n'appartient pas aux habitants du Bassin d'Arcachon, du Val de l'Eyre, aux Girondins qui vivent, travaillent sur le Bassin et dans l'agglomération bordelaise de financer les infrastructures de ces échanges internationaux. Plusieurs études (COBAN, COBAS, SYBARVAL...) ont par ailleurs démontré la complémentarité entre le territoire de la métropole bordelaise et le nôtre. Ces échanges permanents sont indispensables et notamment pour l'emploi et la vie sociale des habitants.

Cette mise à 2x3 voies est une nécessité pour des questions de mobilités évidentes, mais également pour des questions de sécurité.

Le Conseil Municipal de Mios estime à l'unanimité que les habitants de notre territoire n'ont pas à supporter financièrement, via un péage ou une contribution des collectivités locales, les conséquences d'un trafic international qui ne fait que progresser.

Nous considérons que l'État doit assumer les travaux de mise à 2x3 voies de l'A63, comme nous assumons nous, collectivités locales, les compétences qui nous sont confiées (les écoles, les équipements sportifs ou culturels, la préservation de l'environnement, les voiries communales, etc.) sans faire appel à des concessionnaires privés qui ne manqueront pas de faire des marges bénéficiaires sur des besoins vitaux de nos concitoyens.

Enfin, la mise en place des péages aurait inévitablement des répercussions sur le réseau secondaire et engendrerait un évitement quotidien de bon nombre d'automobilistes qui impacteront fortement la quiétude et la sécurité de notre commune, et notamment du quartier de Lacanau de Mios.

Considérant :

- La nécessité d'un élargissement de l'A63 avec une 2x3 voies ;
- Que tout péage pénaliserait gravement notre territoire et ses habitants ;
- Que compte tenu des complémentarités territoriales entre notre territoire et la Métropole Bordelaise liés aux enjeux autour de l'emploi, les actifs circulant quotidiennement sur cet axe ne pourraient assumer financièrement et sans difficulté les coûts induits par un nouveau péage ;
- Que le projet d'une autoroute concédée à une société privée générerait des itinéraires alternatifs pour éviter les péages, ce qui impacterait gravement les voies internes et nos quartiers de la commune de Mios.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Se prononce sur la nécessité** d'une 2x3 voies sur l'A63 entre Bordeaux et Salles ;
- **S'oppose totalement** à tout péage sur l'A63 ;
- **S'oppose totalement** au financement par les collectivités locales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**La secrétaire de Séance,
Lucette GERARD**



**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**

